

EUROPE ET
INTERNATIONAL

VALORISER LE BÉNÉVOLAT : UN ENJEU ESSENTIEL

La valorisation du bénévolat est une réalité pour les associations depuis plus de 30 ans. Elle est devenue une obligation comptable. Explications.

AUTEUR **Bénédicte Halba**
TITRE Docteure en économie



AUTEUR **Gérard Lejeune**
TITRE Expert-comptable et commissaire aux comptes

AUTEUR **Przemyslaw Czebiera**
TITRE Expert-comptable



Mobiliser la générosité humaine (bénévolat) ou financière (dons) est un principe déterminant pour de nombreuses associations. Comme d'autres organismes sans but lucratif (OSBL), ces dernières jouent un rôle crucial dans le dialogue civil et encouragent une citoyenneté active et responsable. En contribuant aux

politiques publiques et par leur connaissance approfondie du terrain, elles sont fondamentales au bon fonctionnement des démocraties. Comment mesurer la place du bénévolat dans ce processus essentiel ?

UNE COMPARAISON INTERNATIONALE DANS UN BROUILLARD STATISTIQUE

Chaque pays dispose de son propre droit associatif. La mesure de l'activité et du bénévolat des associations est entourée d'un brouillard statistique en France et dans d'autres pays. L'Association pour le développement des données en économie sociale (AddeS) a proposé

des éléments de méthodologie en 2009, lors de son colloque annuel, pour améliorer la connaissance en la matière et répondre à une recommandation de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui a par la suite publié son propre guide de mesure du travail bénévole¹. Le programme comparatif de l'université Johns-Hopkins (Baltimore, USA)² s'appuie quant à lui sur le manuel délivré par les Nations unies³. Le compte satellite français applique aussi sur cette méthodologie. La mesure du bénévolat en est donc encore à ses balbutiements.

En France, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dénombre près de 1,5 million d'associations ; moins de 5 % d'entre elles ont des obligations comptables⁴ et, parmi celles-ci, moins de la moitié publient leurs

comptes. La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) recense 28 000 mandats de commissaires aux comptes (CAC), mais toutes les associations dotées d'un CAC ne sont pas tenues à la publication de leurs comptes sur le site de la Direction de l'information légale et administrative (DILA)⁵. Par ailleurs, ●●●

1. OIT, « Volunteer Work Measurement Guide », 6 mai 2021.

2. L.M. Salamon, L.C. Hems, K. Chinnock, « The Nonprofit Sector : For What and for Whom ? », *Working Papers*

of the Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project n° 37, 2000.

3. Nations unies, « Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale »,

2003 (2006 pour la version française).

4. Régl. ANC n° 2018-06 du 5 déc. 2018 ; v. not. dossier « Réforme comptable – Le compte est bon ! », JA 2019, n° 602, p. 16.

5. C. com., art. L. 612-1.

■ La valorisation du bénévolat est au cœur des priorités du secteur non lucratif en France, en Europe et dans le monde.

■ Les comptes des associations doivent intégrer l'apport des bénévoles à leurs activités.

●●● L'exploitation statistique de ces comptes est impossible car ils sont déposés en format PDF non normalisé. Les données estimées sur le bénévolat en France résultent donc de travaux d'enquête⁶.

En Europe, il n'y a pas encore de règlement relatif au statut d'association européenne, bien que le sujet soit évoqué depuis plus de 40 ans. La Commission européenne a présenté en septembre 2023 une proposition de directive relative aux associations transfrontalières européennes (ATE)⁷. Le monde associatif européen repose, pour l'essentiel, sur le bénévolat : 127 millions de personnes ont fait du bénévolat au moins une fois en 2020 dans l'Union européenne (UE), soit 44 % de la population âgée de 15 ans ou plus⁸.

Dans les pays anglo-saxons, au premier rang desquels les États-Unis et le Royaume-Uni, le rôle de l'État est bien moindre qu'en France ou d'autres pays de l'UE. Ce manque est compensé par la philanthropie et le bénévolat au sein d'associations et fondations qui jouent un rôle primordial pour pallier les absences de l'État. Aux États-Unis, il n'existe pas de normes comptables spécifiques pour la comptabilisation du bénévolat. Le Council on Foundations conseille de suivre les recommandations du Financial Accounting Standards Board (FASB) et d'utiliser les principes de la taxonomie américaine des rapports financiers (US GAAP⁹), y compris pour le bénévolat.

Des travaux en cours proposent une normalisation comptable internationale des OSBL inspirée des US GAAP et des IFRS¹⁰. L'International Non-Profit Accounting Guidance (INPAG)¹¹ prépare une directive sur l'information financière basée sur la comptabilité d'exercice. Elle a été élaborée pour fournir une vue d'ensemble de la situation financière et de l'activité d'un OSBL. Elle vise à atteindre deux objectifs : la qualité et la confiance. La confiance des donateurs et l'approche de la mesure du bénévolat sont évoquées. Ce projet est inspiré des normes comptables internationales¹² pour faciliter la consolidation des comptes des OSBL qui ont des activités internationales.

POURQUOI VALORISER LE BÉNÉVOLAT DANS LES COMPTES DE LA NATION ?

La vie associative en France a pu se développer dans un cadre privilégié, celui de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Deux personnes bénévoles suffisent pour créer une association.

L'essor associatif ne s'est pas démenti au XX^e siècle. Les associations apparaissent comme un tiers secteur qui partage l'intérêt général avec l'État (pouvoirs publics) et répond aux besoins de publics oubliés par le marché (les entreprises)¹³. Les années 1970 ont connu un boom associatif : des citoyens concernés se sont engagés pour défendre les droits de l'environnement, des consommateurs, du patrimoine... L'initiative associative a permis la création de ministères (comme l'environnement) ou de services publics (en identifiant un public spécifique). Les entreprises ont pu se sentir concurrencées (par exemple, dans le domaine du sport et des loisirs), mais, le plus souvent, les associations ont joué un rôle de pionnier en identifiant des services non marchands captés plus tard par le marché.

Les travaux du Conseil national de la vie associative (CNVA), créé en 1983 pour accompagner les associations en étudiant leur apport à la société, à l'économie et à la vie politique, devenu depuis le Haut-Conseil à la vie associative (HCVA), ont permis une première valorisation du bénévolat. Un rapport annuel remis aux services du Premier ministre offrait un panorama du monde associatif et des questions clés soulevées (formation, statut, reconnaissance de l'expérience, etc.).

L'étude internationale de l'université Johns-Hopkins dans les années 1990¹⁴ a quantifié la contribution des bénévoles dans les associations, puis dans les comptes de la nation. En France, le Laboratoire d'économie sociale (LES)¹⁵ publiait avec la Fondation de France un baromètre de la générosité (dons en nature et en temps). Les données collectées ont permis une valorisation du bénévolat : le nombre de bénévoles dans la population de plus de 15 ans et le temps passé par bénévole. En multipliant ces deux données, on obtient le volume horaire du bénévolat, traduit ensuite en termes financiers pour apparaître dans les comptes de la nation.

La comptabilisation du temps bénévole s'est alors posée : quelle valeur accorder à une heure bénévole ? Elle dépend de l'activité remplie ; elle est donc aussi hétérogène que les activités multiples au sein de l'association. Une autre question est la qualification du bénévole : s'il est qualifié pour l'activité considérée, le prix appliqué est celui du marché (coûts réels). Une autre méthode consiste à exprimer le volume d'heures en équivalent temps plein (ETP) pour apprécier la contribution du bénévolat comme une partie non rémunérée de l'emploi national. Des comparaisons sectorielles permettent d'estimer la contribution des associations secteur par secteur¹⁶.

6. V. not. L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, 4^e éd., Lefebvre-Dalloz, août 2023 ; dossier « Paysage associatif – Les tendances d'une époque », JA 2023, n° 683, p. 15.

7. Commission européenne, COM(2023) 516 final, 2023/0315 (COD), 5 sept. 2023 ; v. égal. HCVA, avis du 5 sept. 2023.

8. Source Eurostat. Notons que le taux de bénévolat est plus élevé chez les femmes (48 %) que chez les hommes (40 %) et que 42 % des bénévoles en Europe se concentrent sur les domaines de la santé et des services sociaux.

9. United States Generally Accepted Accounting Principles, soit la taxonomie américaine des rapports financiers en vigueur.

10. International Financial Reporting Standards, normes comptables en vigueur en Europe depuis 2005.

11. CIPFA, « Directives comptables internationales pour les organisations à but non lucratif », exposé-sondage CIPFA/ED/2023/2, diffusé par la Fondation IFRS et l'IFAC.

12. L'INPAG s'inspire des normes comptables internationales IFRS pour les sociétés cotées en Bourse.

13. B. Halba, *Bénévolat et volontariat en France et dans le monde*, La Documentation française, 2003.

14. L.M. Salamon, L.C. Hems, K. Chinnock, préc.

En 2022, le Groupe d'action financière (GAFI), organisme intergouvernemental indépendant qui élabore des protections et des normes pour le système financier mondial concernant les associations, a suggéré de moderniser le répertoire national des associations (RNA) en contrôlant l'exactitude des informations et en mettant en place un registre pour les fondations et fonds de dotation¹⁷. Cela permettrait une agrégation de toutes les informations fournies par les associations françaises.

DÉVALORISER LE BÉNÉVOLAT DANS LES COMPTES ANNUELS : UN PIÈGE À ÉVITER

En France, le traitement comptable des engagements bénévoles a connu trois grandes approches. Jusqu'à la fin des années 1990, ils étaient comptabilisés au niveau du compte de résultat¹⁸, créant une certaine confusion entre les flux financiers et non financiers. Le règlement CRC n° 99-01¹⁹ a mis fin à cette pratique en prévoyant des informations en annexe comptable et, dans certains cas, une comptabilisation optionnelle dans une classe de comptes non financiers²⁰. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du règlement ANC n° 2018-06, le principe de valorisation et de comptabilisation des engagements bénévoles est mieux adapté aux enjeux actuels du bénévolat²¹. Ce principe n'oblige une entité à valoriser et comptabiliser le bénévolat que si trois catégories de critères sont remplies : essentialité, capacité et fonctionnement.

Le caractère essentiel, et non simplement significatif, détermine le niveau d'obligations comptables²². Une fois cette analyse d'essentialité faite, l'entité évalue sa capacité de recensement et de valorisation. Lorsque celle-ci est jugée satisfaisante et que la condition d'essentialité est validée, la valorisation et la comptabilisation du bénévolat deviennent obligatoires. L'Autorité des normes comptables (ANC) a tenu compte des spécificités de certaines entités en dérogeant à cette obligation lorsque celle-ci est contraire à leurs principes de fonctionnement²³. La réglementation comptable met ainsi en concordance les attentes des utilisateurs des comptes annuels, les enjeux liés au bénévolat et les modalités de fonctionnement des entités.

Dans tous les cas, l'entité doit apprécier la nature et l'importance du bénévolat pour établir son annexe comptable²⁴. La réglementation insiste sur cette contribution extra-financière car ne pas valoriser une

ressource qui profite à une entité est un acte de non-reconnaissance, une « invisibilisation » du bénévolat dans les comptes annuels. Un diagnostic interne s'impose, visant, d'une part, à se positionner par rapport aux critères prévus par les règles comptables et, d'autre part, à cartographier les enjeux du bénévolat au sein de l'entité²⁵. Un schéma du parcours bénévole est formalisé en intégrant des outils à déployer, tels que la solution Bénévalibre, qui est un outil de recensement gratuit et facilement déployable.

La valorisation comptable du temps bénévole est le résultat d'une bonne politique de gestion du bénévolat. Sauf cas exceptionnel, valoriser ces engagements au Smic, dans une entité où le bénévolat est essentiel, dévalorise des temps consacrés par des personnes engagées. Qui mieux que l'entité peut valoriser les engagements de ses bénévoles ? L'entité doit communiquer des informations fidèles et non des données valorisées *a minima*²⁶. Une prudence exagérée ne prévaut pas sur l'image fidèle que doivent refléter les comptes annuels. Plusieurs méthodes de valorisation sont possibles, telles que des coefficients selon la technicité et l'expertise des travaux, la nature des engagements (usagers, non-usagers), des indices conventionnels ou encore des taux horaires internes ou externes des secteurs spécifiques²⁷. Avec méthode, juxtaposer les besoins de l'entité avec les règles comptables permet une évaluation à juste valeur, évitant ainsi une valorisation minimale qui dévalorise le bénévolat dans les comptes annuels.

CONCLUSION

La valorisation du bénévolat est un choix économique, social et politique. Mesurer l'engagement des millions de bénévoles, en France et en Europe, qui s'engagent au sein des OSBL n'est pas anodin. Donner une valeur implique une estimation fine du service rendu sur le terrain auprès des millions d'usagers des services associatifs. Dissiper le brouillard statistique est une nécessité pour que l'engagement bénévole, croissant depuis plus de 50 ans en Europe, soit pris en compte par les pouvoirs publics et qu'ils continuent de le soutenir financièrement. Valoriser sans dévaloriser, en accord avec la normalisation comptable internationale des OSBL, pour que les contributions bénévoles soient pleinement reconnues dans les comptes des nations : telle est la mission essentielle confiée aux experts-comptables. ■

15. Correspondant français de l'étude internationale ; v. E. Archambault, *Le Secteur sans but lucratif – Associations et fondations en France*, Economica, 1996.

16. V. JA 2020, n° 617, p. 42, étude N. Elio et B. Halba.

17. GAFI, « Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le finance-

ment du terrorisme en France – Rapport d'évaluation mutuelle », mai 2022.

18. CNC, avis n° 51 relatif au plan comptable des associations, 17 juill. 1985.

19. Règl. CRC n° 99-01 du 16 févr. 1999, entré en vigueur le 1^{er} janv. 2000 ;

v. JA 2004, n° 308, p. 9, étude N. Muselier.

20. *Ibid.*, chap. III (abrogé).

21. Règl. ANC n° 2018-06, préc., art. 211-2.

22. Une ressource est considérée comme essentielle si elle est indispensable pour comprendre l'activité d'une entité. Une information est jugée significative si elle est susceptible d'influencer une décision économique d'un lecteur d'informations financières.

23. Règl. ANC n° 2018-06, préc., art. 211-4.

24. *Ibid.*, art. 431-10.

25. Un rapport ainsi qu'une feuille de route sur la politique de gestion des engagements bénévoles sont alors établis.

26. Règl. ANC n° 2014-03 du 5 juin 2024, art. 121-1 ; C. com., art. L. 123-14.

27. Règl. ANC n° 2018-06, préc., art. 431-10, commentaires infra-réglementaires.